



Association des architectes paysagistes du Québec

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC

DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

Version mise à jour le 1^{er} décembre 2017

Énoncé politique

La présente politique a pour objectif d'énoncer clairement les devoirs et les responsabilités des administrateurs de l'Association des architectes paysagistes du Québec. Elle servira de référence pour l'évaluation du fonctionnement du CA et de ses comités, pour l'évaluation individuelle des administrateurs ainsi que pour l'identification de leurs besoins de développement.

Devoirs des administrateurs

Les devoirs des administrateurs sont :

Envers la fonction d'administrateur

- S'assurer de son engagement et de sa disponibilité pour assumer son rôle au sein du CA ;
- Adhérer au code d'éthique des administrateurs de l'Association et en respecter toutes les dispositions;
- Respecter la déclaration d'engagement de l'administrateur, la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et l'obligation de secret si la situation le requiert;
- Observer son devoir de réserve en privé et en public, n'étant pas porte-parole de l'Association;
- Agir avec prudence et diligence et adopter une conduite raisonnable;
- Ne pas détourner les sujets inscrits à l'ordre du jour du CA au profit de ses priorités personnelles;
- Se comporter avec honneur et dignité en toutes circonstances et donner une image positive de l'Association;
- Mettre ses compétences et son réseau au service de l'Association;
- Agir équitablement et avec transparence en signalant ou en dénonçant à l'instance concernée tous conflits d'intérêts réels ou potentiels, ainsi que toutes dérogations au code d'éthique dont il aurait connaissance;
- Réaliser annuellement, dans une approche réflexive, son appréciation personnelle en tant qu'administrateur de l'Association;
- Développer ses compétences relatives à ses fonctions d'administrateur;
- Faire preuve d'ouverture en gardant à l'esprit la réalisation de la mission et de la vision de l'avenir de l'Association.

Envers les autres administrateurs

- Rechercher et respecter les opinions divergentes sans les craindre ni les dénigrer;
- Être à l'écoute;
- Être solidaire et loyal envers ses collègues du CA en acceptant les règles de la démocratie et en étant prêt à se rallier à la décision de la majorité même s'il n'est pas en accord avec cette décision;
- Remplir ses engagements s'il accepte un mandat ou une tâche;
- Favoriser l'intégration des nouveaux administrateurs;
- Faire confiance à ses collègues du CA et de la direction générale de l'Association.

Responsabilités des administrateurs

Les responsabilités des administrateurs sont :

Envers le Conseil d'administration

- Participer, en tant que nouvel administrateur, aux activités d'accueil organisées à son intention;
- Participer aux séances du CA et à l'assemblée générale annuelle (AGA), ainsi qu'aux réunions des comités de travail;
- Respecter les règles de procédure et le décorum propres au fonctionnement du CA et de ses instances;
- Respecter l'horaire des rencontres et prévenir l'Association dès que possible s'il prévoit être en retard, de s'absenter pendant la séance ou de la quitter avant la fin;
- Se préparer aux séances du CA, notamment en prenant connaissance de la documentation qui leur est fournie avant leur tenue, dans le but de participer de manière éclairée aux prises de décision ;
- Participer activement aux échanges dans le cadre des processus de prise de décision;
- Adopter une perspective axée sur la globalité et la pérennité, et non pas sur des éléments isolés;
- Accepter que certains enjeux importants doivent être envisagés à moyen et long terme;
- Exprimer clairement les raisons de son désaccord et inscrire sa dissidence lorsqu'il ne peut se rallier à la décision de la majorité pour des raisons majeures;
- Agir en temps et lieu opportuns en ce qui a trait aux prises de décision;
- Collaborer à l'élaboration des orientations, des positions et des énoncés de politique de l'Association, et participer aux prises de décision en cette matière;
- Collaborer à l'élaboration de la planification stratégique de l'Association et participer à la prise de décision à cet égard;
- Favoriser le fonctionnement optimal du CA;
- Être solidaire des décisions du CA à tous égards;
- Faire preuve d'objectivité, notamment lors de l'évaluation de la performance du Conseil d'administration et de ses membres, des comités et des dirigeants de l'Association;
- Respecter son engagement et assurer sa disponibilité pour les activités de l'Association.

Envers les dirigeants et les employés de l'Association

- Démontrer un esprit d'équipe et se responsabiliser au sujet de la performance du groupe;
- Se concentrer sur les orientations et faire confiance au personnel de l'Association pour ce qui relève de leur mise en œuvre;
- Collaborer avec le personnel de l'Association sans interférer dans les activités de gestion.